

Délibération 2023 / 10-02

L'an deux mil vingt-trois le jeudi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Jacques FAURE, Cédric LECOMTE, Anthony BUYS, Arnaud PICOUT, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY

* * * * *

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3
Virement de crédit / section de fonctionnement

- **Vu** les inscriptions au budget primitif 2023 du budget principal,
- **Considérant** le manque de crédit au compte 6574 subvention de fonctionnement, il convient de procéder à un virement de crédit sur le budget principal, en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget principal 2023 en section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT

D : 022 Dépenses imprévues	- 952.00 €
D : 6574 Subventions de fonctionnement	+ 952.00 €

- **charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 12 octobre 2023

Le Maire



Raymond RABETEAU